

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

Référence
42_2023

Objet de la délibération
Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses (Budget Eau et Assainissement)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Date de la convocation
11/10/2023

Date d'affichage

Vote
<b>MAJORITE</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 18/10/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 18 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc

**Excuses séance**: Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CANARD Stéphane à Mme DONGE Christine, VANZELLA Yoann à M. SONZOGNI Jean-Luc

**Absents séance:**

Absent(s) : MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JENNEPIN Patrick

**Objet de la délibération : Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses (Budget Eau et Assainissement)**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité

estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement

(compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse,

la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur

des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la

comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus

précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a

permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour l'année 2021, il est proposé de constituer une provision de 85 €.

Décision :

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 008-210803904-20231018-42\_2023-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 85 € se décomposant comme suit pour l'exercice 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/10/2023  
Le Maire  
François DENEUX